

**PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L141-1 à L144.1 et R141-1 à R143.16 et notamment son article L143-38,

Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 du 1^{er} juillet 2004 portant création du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°11-2021 du 6 juillet 2021 pour l'approbation du projet du SCoT révisé (2^{ème} révision),

Vu la délibération n°23/2024, de mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du SCoT et d'engagement d'une évaluation environnementale et de définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°15/2025, de bilan de la concertation et de définitions des modalités de mise à disposition du public.

ARRETE :

Article 1 : Rappel objet et durée

Le SCoT est un document d'urbanisme fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains. Il sert aussi de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales traitant, notamment de l'organisation de l'espace, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Deux révisions ont déjà été réalisées en 2019 puis en 2021.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT des Vosges Centrales décline les objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière puis à la réduction de l'artificialisation pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il intègre le projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est, dans le respect de la loi Climat et Résilience, et il est compatible avec le SRADDET en vigueur.

Après mise en œuvre des consultations réglementaires requises, le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public durant un mois selon les modalités suivantes afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de première modification simplifiée du SCoT des Vosges centrales a fait l'objet d'une évaluation environnementale par délibération n°23-2024 du 11 décembre 2024 du

Comité Syndical. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier mis à disposition du public. Le projet de SCoT modifié a été transmis à l'Autorité Environnementale, dont l'avis figure également dans le dossier.

Au terme de la mise à disposition du public, le projet de SCoT modifié, éventuellement revu pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, pourra être approuvé par le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales.

Cette mise à disposition du public se déroulera du 31 décembre 2025 au 30 janvier 2026 inclus, durant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Consultation du dossier de modification simplifiée

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Recueil administratif (délibérations relatives à la procédure),
- Bilan de la concertation,
- Rapport de présentation de la procédure,
- PADD modifié,
- DOO modifié,
- Evaluation environnementale
- Avis de l'Autorité environnementales, de la CDPENAF, des autorités mentionnées à l'article R143-5 du code de l'urbanisme, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme le cas échéant,

Les pièces du dossier de modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales et les registres permettant au public de s'exprimer seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes du siège administratif du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales, ainsi que dans les sièges des deux EPCI constitutifs du territoire :

- Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales : 1 avenue Dutac, 8800 Epinal,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 1 avenue Dutac, 8800 Epinal,
- Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire : 32 rue du Général Leclerc, 88500 Mirecourt.

Le dossier sera aussi mis à disposition sur le site internet du SCoT : <http://www.scot-vosges-centrales.fr>, avec un lien numérique vers la plateforme XDEMAT/X-Enquête, commune aux mises à disposition du public et aux enquêtes publiques, qui peut aussi être directement accessible sur <http://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

L'avis de mise à disposition du public paraîtra dans Vosges Matin et sera affiché au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition au siège des deux intercommunalités et du Syndicat ainsi que sur le site internet du SCoT et des intercommunalités.

Article 3 : Information environnementale

Le dossier relatif au projet de modification n° 1 du SCoT comporte une évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale émis sur le projet. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces des dossiers.

Article 4 : Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra faire part de ses observations :

- Dans le registre numérique mentionné sur le site internet du SCoT avec un lien vers ce registre : <http://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>,
- par courrier numérique à l'adresse : concertation@scot-vosges-centrales.fr,
- par courrier postal à l'adresse à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales, 1 Avenue Dutac, 88000 Epinal.

Article 5 Coordonnées de la personne publique responsable du projet

Toute l'information relative au projet de SCoT révisé et ou à la présente mise à disposition du public peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte au siège du Syndicat (1 avenue Dutac, 88000 – 03 29 32 47 96 – 06 21 31 42 53).

Fait à Epinal, le 05 12 2025




Le Président, Michel HEINRICH.